

Conditions générales de vente ADNIMALIS EUROPE

Objet :

Les conditions générales de vente (« CGV ») décrites ci-après détaillent les droits et obligations d'ADNIMALIS (« Vendeur ») et de son client (« Acheteur ») dans le cadre de la vente de produits et/ou services (« Produits » et/ou « Services »).

Sauf existence de clauses contraires convenu par écrit entre le Vendeur et l'Acheteur, toute prestation accomplie par le Vendeur implique donc l'adhésion sans réserve de l'Acheteur aux présentes CGV.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation écrite du Vendeur, prévaloir contre les présentes CGV. Toute condition contraire opposée par l'Acheteur sera donc, sans acceptation écrite du Vendeur, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, d'une quelconque condition des présentes CGV, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement d'une quelconque desdites CGV.

Prise de commande :

L'Acheteur peut passer commande au Vendeur par acceptation d'une facture proforma, devis ou toute autre proposition commerciale et tarifaire soumise à l'Acheteur par le Vendeur. L'Acheteur peut passer commande au Vendeur par l'envoi d'un bon de commande, par email ou par courrier. Dans ce cas, la commande de l'Acheteur n'est réputée validée par le Vendeur qu'après acceptation par quelque forme que ce soit, y compris par la livraison de Produits et/ou Services. L'accusé de réception d'un bon de commande ne peut être considéré comme une acceptation de la commande.

Toute modification de commande demandée par l'Acheteur ne peut être prise en considération qu'à la discrétion du Vendeur. Toute commande confirmée est définitive et son paiement est dû.

Le Vendeur répondra aux commandes de Produits et/ou Services par l'Acheteur dans la limite de leur disponibilité.

Conditions tarifaires :

Les conditions tarifaires des Produits et/ou Services proposés à la vente par le Vendeur sont ceux indiqués dans la facture proforma ou toute autre proposition commerciale et tarifaire, dans la limite de la durée de validité de ceux-ci.

Calculées hors taxes, elles peuvent être libellées en euros ou en dollars des Produits et/ou services. Par voie de conséquence, elles peuvent être majorées des taxes ou droits dont le Vendeur deviendra redevable du fait de la vente et en fonction de la nature des produits.

Les frais de transport peuvent être inclus dans le prix des Produits et/ou services, ou facturés en sus, selon les conditions de la proposition commerciale et tarifaire.

Le Vendeur s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, en fonction des fluctuations des marchés internationaux et des frais relatifs à chaque commande. Toutefois, le Vendeur s'engage à facturer les Produits et/ou Services commandés aux prix indiqués lors de l'acceptation de la commande.

Modalités de règlement :

Les modalités de règlement (moyen et délais de paiement) sont précisés à l'Acheteur par le Vendeur à chaque proposition commerciale et tarifaire d'offre de Produits et/ou Services. Les modalités de règlement pouvant être acceptées par le Vendeur sont : Les virements, les chèques, les effets de commerce, les lettres de crédit.

Les délais de règlement usuels du Vendeur sont : À la commande, à l'expédition, à la livraison, à l'expédition + X jours (X étant un nombre précisé par le Vendeur dans sa proposition commerciale et tarifaire).

Retard de paiement :

En cas de défaut de paiement total ou partiel des Produits et/ou Services livrés, l'Acheteur doit verser au Vendeur une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des Produits et/ou Services.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros (ou équivalent) due au titre des frais de recouvrement.

En cas de défaut de paiement du prix total ou partiel, la vente pourra être résolue de plein droit.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. L'Acheteur devra rembourser tous les frais et honoraires occasionnés par le recouvrement des sommes dues.

Si la situation économique et financière de l'Acheteur suscite des inquiétudes justifiées, le Vendeur se réserve le droit de modifier les conditions de paiement pour les commandes en cours, en exigeant des garanties ou un paiement comptant avant livraison.

Livraison :

Sauf convention express, le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

L'Acheteur ne pourra se prévaloir d'un retard pour annuler la commande, refuser les Produits, ou réclamer des dommages et intérêts.

En cas de livraisons successives, le défaut ou l'insuffisance d'une livraison est sans incidence sur les autres livraisons. Les cas fortuits ou de force majeure déchargent le Vendeur de son obligation de livrer, ils autorisent l'annulation de tout ou partie de la commande, sans que l'Acheteur puisse réclamer des dommages et intérêts, ou refuser l'exécution partielle de la commande.

La livraison est effectuée soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un transporteur, soit par remise au client dans le lieu convenu. Ceci selon les conditions définies dans la proposition commerciale et tarifaire.

Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.

Transport :

Le risque du transport est supporté en totalité par l'Acheteur. En cas de Produits manquants ou détériorés lors du transport, l'Acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdits Produits. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Reserve de propriété :

Sauf convention express, les Produits vendus demeurent la propriété du Vendeur jusqu'à encaissement complet du prix, en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. À ce titre, si l'Acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Vendeur se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les Produits vendus et restés impayés.

Cependant, ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'Acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner, et pendant toute la durée de la réserve de propriété au bénéfice du Vendeur.

Par conséquent, l'Acheteur devra régler le montant du prix des Produits en cas de disparition de ceux-ci par voie accidentelle ou non. L'Acheteur veillera à ce que l'identification des Produits soit toujours possible : il s'interdit d'enlever les emballages ou étiquettes apparaissant sur les Produits existants en nature dans ses stocks et non encore réglés.

Les acomptes versés seront conservés par le Vendeur à titre de dommages et intérêts. Sauf le droit de faire état d'un préjudice supérieur, l'Acheteur restituera à ses frais les Produits vendus. A défaut de restitution immédiate, il suffira d'une Ordonnance sur requête du Président du Tribunal de Commerce pour obtenir cette restitution et la condamnation aux frais de reprise correspondants sur simple devis.

Garantie et retour des Produits :

La garantie du Vendeur est strictement limitée au remplacement des Produits contenus dans le conditionnement d'origine et qui seraient reconnus comme n'étant pas conformes à leurs spécifications. Dans le cas d'une livraison à un distributeur, le Vendeur décline toute responsabilité dès lors que le conditionnement aura été descellé.

Tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le Vendeur et l'Acheteur. Tout Produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'Acheteur ou livré de nouveau à l'Acheteur à ses frais et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Aucun échange ou reprise de Produit ne sera effectuée au plus tard un mois après la livraison.

L'absence de réserves, lors de la réception du Produit par l'Acheteur, éteint toute réclamation relative aux défauts apparents. Pour être prise en considération, toute autre réclamation de quelque sorte que ce soit, doit nous être transmise par écrit dans un délai de 10 jours suivant la réception du Produit, et avant toute mise en œuvre ou cession du dit Produit. Les Produits reconnus défectueux sont repris ou échangés, à notre convenance, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

Clause résolutoire :

Si une mise en demeure reste infructueuse dans les quinze jours qui suivent son envoi par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Force majeure :

La responsabilité du Vendeur ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible tels que : l'incendie, l'inondation, le gel, la neige, les bris de machine, les épidémies, la guerre, les émeutes, les grèves générales ou partielles, le lock-out, les décisions administratives, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, les incidents de fabrication, les perturbations dans les transports, interdiction de circulation entravant le bon marché du Vendeur ou celle de l'un de ses Vendeurs, sous-traitants ou transporteurs et tout autre événement qui rend impossible ou ruineuse la poursuite de la fabrication ou la livraison du Produits.

Tribunal compétent :

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit du lieu d'installation du siège social du Vendeur.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Nantes.